ENQUETE PUBLIQUE

Concernant l'institution de servitudes d'utilité publique sur l'ancien site de la société NYCO à Conflans-Sainte-Honorine

Sur demande présentée par

la société NYCO

Enquête du 22 mai 2018 au 22 juin 2018 inclus

ANNEXES

Commissaire Enquêteur:

Reinhard Felgentreff

Liste des Annexes

- Annexe 1 : Ordonnance N° E18000044/78 du 26 mars 2018 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles, désignant le commissaire enquêteur
- Annexe 2 : Arrêté de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 3 avril 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
- **Annexe 3 :** Copies des publications effectuées dans les journaux le 2 et 3.5.2018 (1^{ère} insertion)
- **Annexe 4 :** Copies des publications effectuées dans les journaux le 23 et 25.5.2018 (2^{ème} insertion)
- Annexe 5: Certificat d'affichage
- **Annexe 6 :** Procès-verbal de synthèse des observations
- **Annexe 7 :** Mémoire en réponse de Maître Yamina Zerrouk pour le compte de la société NYCO en date du 9.7.2018

Ordonnance N° E 18000044/78 du 26 mars 2018 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles désignant le commissaire Enquêteur

MINUTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

26/03/2018

N° E18000044 /78

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 22/03/2018, la lettre par laquelle le directeur de la DRIEE des YVELINES demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Installations classées pour la protection de l'environnement sur la commune de CONFLANS STE HONORINE ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

- ARTICLE 1 : Monsieur Reinhard FELGENTREFF est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.
- ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au directeur de la DRIEE des YVELINES et à Monsieur Reinhard FELGENTREFF.

Fait à Versailles, le 26/03/2018

Arrêté de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 3 avril 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique



Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'île de France Unité départementale des Yvelines

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique dans la commune de Conflans Sainte Honorine concernant l'institution de servitudes d'utilité publique sur l'ancien site de la société NYCO.

Le Préfet des Yvelines Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu la demande d'institution de servitudes d'utilité publique transmise le 27 janvier 2014 par la Société NYCO, dont le siège social est situé 66 avenue des Champs Elysées – 75008 Paris – pour son ancien site de Conflans Sainte Honorine ;

Vu les compléments au dossier transmis par la Société NYCO en date du 27 avril 2015 et du 18 janvier 2018 ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 12 mars 2018;

Vu le projet d'arrêté prescrivant la mise en place de servitudes d'utilité publique annexé au présent arrêté;

Vu l'ordonnance du tribunal administratif en date du 26 mars 2018 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1er: Le projet de servitudes d'utilité publique d'usage des sols sur la commune de Conflans Sainte Honorine annexé au présent arrêté, est arrêté.

Article 2: Une enquête publique d'une durée de 32 jours, sera ouverte à la mairie de Conflans-Sainte-Honorine du 22 mai 2018 au 22 juin 2018 inclus, sur la demande déposée par la société NYCO. Sur décision motivée du commissaire-enquêteur, cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de quinze jours conformément à l'article L 123-9 du code de l'environnement.

Article 3: Un avis, annonçant l'ouverture de l'enquête et contenant les renseignements prescrits à l'article R. 123-11 du code de l'environnement, sera affiché par les soins du maire de Conflans-Sainte- Honorine, à la mairie et dans le voisinage de l'ancien établissement, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, soit pour le 5 mai 2018 au plus tard.

Il restera affiché pendant toute la durée de l'enquête.

Le maire adressera au préfet (DRIEE – UD 78, 35 rue de Noailles, 78000 Versailles) un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

L'enquête est également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du préfet et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux.

Article 4: Pendant l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier, du 22 mai 2018 au 22 juin 2018 inclus, à la mairie de Conflans-Sainte-Honorine, ainsi qu'à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France (DRIEE), unité départementale des Yvelines (UD 78), 35 rue de Noailles, 78000 Versailles, aux jours et heures ouvrables des services, ou sur le site internet de la Préfecture des Yvelines (http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-I-environnement/Enquetes-2018

Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur. Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à la Mairie de Conflans-Sainte-Honorine, à l'attention du commissaire-enquêteur. Elles seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Le public pourra, également, formuler ses observations au commissaire-enquêteur, par courriel à l'adresse suivante : driee-consultation-environnement@developpement-durable.gouv.fr.

Toutes les observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet de la Préfecture des Yvelines.

Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site Internet de la préfecture des Yvelines (http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquetes-2018) ou être demandées auprès de Maître Yamina ZERROUK, avocate de la société NYCO (01 58 18 30 30)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DRIEE – UD 78, à l'adresse sus-mentionnée. Le registre, ouvert par le commissaire enquêteur dès le début de l'enquête, sera clos par ses soins à l'expiration de celle-ci.

Article 5 : Monsieur Reinhard FELGENTREFF, gérant de société industrielle, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement à la mairie de Conflans-Sainte-Honorine toutes les personnes qui le souhaiteront aux dates et heures suivantes :

22 mai 2018 de 9 h 00 à 12 h 00 31 mai 2018 de 14h30 à 17h30 9 juin 2018 de 9 h 00 à 12 h 00 13 juin 2018 de 14h30 à 17h30 22 juin 2018 de 14 h 30 à 17 h 30

Article 6 : Le conseil municipal de Conflans-Sainte-Honorine, est invité à donner son avis sur la demande d'institution de servitudes d'utilité publique dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 2, le registre sera transmis dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur avec le dossier d'enquête.

Article 8: Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre l'exploitant dans la huitaine et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au préfet (DRIEE – UD 78, 35 rue de Noailles, 78000 Versailles) l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Versailles.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la DRIEE – UD 78, 35 rue de Noailles, 78000 Versailles, à la mairie de Conflans Sainte Honorine, aux heures normales d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la préfecture (http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquetes-2018) du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ainsi que du mémoire en réponse de l'exploitant, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 : A l'issue de la procédure, le préfet des Yvelines est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté instituant des servitudes d'utilité publique ou un arrêté de refus.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint Germain en Laye, le maire de Conflans-Sainte-Honorine ainsi que le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le - 3 AVR. 2018

llien CHARTES



Direction Régionale et Interdépartementale De l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France Unité départementale des Yvelines

PROJET

Arrêté préfectoral institution de servitudes d'utilité publique

Le Préfet des Yvelines, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.515-8 à L.515-12 et R.515-31-1 à R.515-31-7 :

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07.047/DDD du 29 mars 2007 fixant à la Société NYCO, notamment, de transmettre au préfet les justificatifs des mesures prises en vue de pérenniser les conditions d'aménagement et les restrictions d'usage prévues dans l'étude d'évaluation détaillée des risques pour la santé ayant fait l'objet du rapport ICF Environnement n°INV/05/233C-v0 « Evaluation détaillée des risques pour la santé, site NYCO, sis rue Doitteau à Conflans-Sainte-Honorine 78 » du 22 juin 2006 ;

Vu l'étude d'évaluation détaillée des risques pour la santé ayant fait l'objet du rapport ICF Environnement n°INV/05/233C-v0 « Evaluation détaillée des risques pour la santé, site NYCO, sis rue Doitteau à Conflans-Sainte-Honorine 78 » du 22 juin 2006 ;

Vu le rapport ICF Environnement référencé n°TRA/07/008-TD-V2 du 19 février 2009 relatif à la réhabilitation environnementale du site selon arrêté préfectoral relatif à la remise en état du site NYCO à Conflans-Sainte-Honorine ;

Vu l'analyse des risques résiduels référencée n°TRA-07-008-ARR-v0 du 5 décembre 2008, réalisée par ICF Environnement ;

Vu la demande d'institution de servitudes d'utilité publique formulée par la Société NYCO par courrier du 27 janvier 2014 ;

Vu les compléments au dossier transmis par la Société NYCO en date du 27 avril 2015

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines en date du 24/05/2017 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé, délégation territoriale des Yvelines en date du 28/07/2017

Vu l'avis de la Société NYCO, en date du 13/07/2017 ;

Vu les observations formulées lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du xx au xx ;

Vu l'avis du conseil municipal de Conflans-Sainte-Honorine, en date du 13/07/2017 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 12 mars 2018 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques en date du :

35 rue de Noailles -78000 Versailles-Tél 01 39 24 82 40 Considérant que le site a fait l'objet de travaux de dépollution conformément aux prescriptions fixées par l'arrêté préfectoral n°07.047/DDD du 29 mars 2007 à la Société NYCO ayant exploité des installations classées sur ce site ;

Considérant qu'il subsiste des pollutions résiduelles des sols et des eaux souterraines au droit du site ;

Considérant que les travaux de remise en état et les niveaux de pollution résiduels permettent un usage de type résidentiel, sous réserve que les mesures constructives préconisées dans l'analyse des risques résiduels soient respectées : bâtiment avec un ou deux niveaux de sous-sol, ou bâtiment avec vide-sanitaire ventilé naturellement, et sans jardin privatif, ni arbre fruitier, ni puits de pompage des eaux souterraines ;

Considérant la nécessité de veiller à la préservation de l'intégrité du confinement des terres du site qui ne reçoivent pas de bâtiments (espaces verts, voies de circulation...) de façon pérenne ;

Considérant la nécessité de maintenir en place un grillage avertisseur séparant les terres du site, des terres d'apport saine ;

Considérant la nécessité de maintenir en place et en bon état certains ouvrages permettant de poursuivre la surveillance de la qualité des eaux souterraines au droit du site, et considérant la nécessité d'assurer leur accès au représentant de la Société NYCO, ou aux services de l'Etat;

Considérant qu'il convient d'interdire tout usage des eaux souterraines par les particuliers au droit du site :

Considérant que l'institution de servitudes d'utilité publique permet de prévenir les dangers ou inconvénients pour la santé, la sécurité et la salubrité publique et pour l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

Arrête:

Article 1er: Institution de servitudes d'utilité publique et définition des zones concernées

Des servitudes d'utilité publique, dont la nature est définie ci-après, sont instituées sur les parcelles cadastrales mentionnées ci-dessous, au droit du site anciennement exploité par la Société NYCO sur la commune de Conflans-Sainte-Honorine (78 700), rue Doitteau, compte-tenu de l'état de pollution résiduelle des sols et des eaux souterraines.

Les parcelles cadastrales concernées sont les parcelles suivantes :

AW n°94, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 315, 316, 318 et 319 (en partie, 43 m²),

représentant au global une superficie de 13 971 m².

Elles sont localisées sur le plan en annexe au présent arrêté.

Article 2 : Nature des servitudes

Les servitudes instituées visent à limiter l'usage du sol, du sous-sol et des eaux souterraines au droit du site, compte-tenu de la pollution résiduelle de ces milieux.

Les restrictions d'usage fixées visent à garantir dans le temps la compatibilité des usages du site avec l'état résiduel de pollution des milieux.

Les servitudes visent également à préserver l'accès aux piézomètres de surveillance de la qualité de la nappe, et à en maintenir l'intégrité.

Les usages suivants sont autorisés :

- habitations avec un ou deux niveaux de sous-sol ventilé,
- habitations avec vide-sanitaire ventilé, suivant les dispositions de l'article 3 du présent arrêté,
- espaces verts, à condition du respect des dispositions de l'article 4 du présent arrêté ;
- voiries et autres espaces, à condition du respect des dispositions de l'article 4 du présent arrêté.

Les usages suivants sont interdits :

- toute construction sans sous-sol, ou sans vide-sanitaire;
- toute culture potagère, y compris toute plantation d'arbres ou arbustes fruitiers ;
- tout pompage et tout usage des eaux souterraines à des fins d'utilisation de type sensible (alimentation en eau potable, irrigation) (sauf à des fins de surveillance ou de traitement de la nappe);
- toute utilisation de terres souillées en surface ;
- toute réalisation de puits privé.

De plus, la destruction ou la dégradation des plézomètres de surveillance de la qualité des eaux souterraines est interdite.

Article 3 : Caractéristiques des vides-sanitaires

Les vides sanitaires sont conformes aux dispositions suivantes :

- hauteur de 1 m au droit de la zone 4 (cf. plan en annexe au présent arrêté),
- hauteur de 1,5 m au droit des zones 2 et 8,
- ventilation naturelle (0,5 vol/h, minimum),
- taux de fissuration correspondant à un béton standard, avec un dallage en béton de propreté en fond de vide sanitaire.

Article 4 : Autres contraintes d'aménagement

L'ensemble des sols non bâtis est confiné :

- sous une surface pérenne d'une épaisseur de 30 centimètres minimum de terre végétale saine au droit des espaces verts,
- ou sous un dallage ou bitume ou revêtement pérenne au droit des autres zones.

Les plantations d'arbres ou arbustes d'ornement sont réalisées dans une épaisseur de terre végétale saine d'une épaisseur adaptée en fonction de la hauteur de l'arbre ou arbuste prévu.

Ces confinements font l'objet des opérations d'entretien et de réfection nécessaires afin d'en maintenir l'intégrité.

Les conduites d'eau potable, dans les zones présentant des concentrations résiduelles en polluant (cf. plan en annexe), sont mises en place de façon à prévenir toute perméation de composés chimiques à travers la conduite, vers l'eau potable. Pour cela, les canalisations sont positionnées dans une tranchée remplie de matériaux sains (type sablon) recouverte d'un grillage avertisseur, ou positionnées dans un coffrage béton ou l'enveloppe béton du bâtiment, ou sont des canalisations imperméables aux substances organiques (par exemple canalisations en fonte ou PE anti-contaminant) et recouvertes d'un grillage avertisseur.

Toutes les terres saines d'apport sont séparées des terres du site par un grillage avertisseur, qui doit être maintenu en place.

Article 5: Travaux de terrassement

En cas de travaux de terrassement sur les terres du site (sous grillage avertisseur), et en cas d'intervention sur les canalisations d'eau potable, un plan hygiène/sécurité pour la protection de la santé des travailleurs et des employés du site au cours des travaux, est mis en œuvre.

Article 6: Excavation des terres

En cas d'excavation ou de travaux souterrains, sous le niveau du grillage avertisseur pré-cité, les sols et matériaux excavés font l'objet d'analyses sur leurs teneurs en polluants afin de déterminer les exutoires autorisés à les recevoir, conformément à la réglementation en vigueur (capacité des exutoires choisis pour traiter ces terres, et traçabilité assurée notamment).

En tout état de cause, les déblais ne peuvent en aucun cas être réutilisés en remblaiement paysager, que ce soit sur site ou hors site, sauf justification transmise indiquant l'absence d'impact sanitaire et environnemental.

Article 7 : Accès aux piézomètres de surveillance de la qualité des eaux souterraines

Un accès aux trois piézomètres de surveillance de la qualité des eaux souterraines et un droit d'intervention est laissé en permanence aux personnes désignées par la Société NYCO, ou aux agents en charge de l'inspection des installations classées.

Toutes dispositions sont prises pour maintenir les ouvrages en bon état. Les ouvrages, sont maintenus fermés de façon efficace, et facilement identifiables.

Toutes les dispositions sont prises pour entretenir ces ouvrages.

Les piézomètres concernés sont les piézomètres Pz1, Pz2, et Pz3, localisé sur le plan en annexe au présent arrêté.

Article 8 : Limitation de l'usage de la nappe

Tout usage des eaux souterraines, autre que pour la surveillance ou d'éventuelles opérations de traitement de la nappe, est interdit au droit du site.

Article 9: Modification d'usage

Toute intervention remettant en cause les conditions de confinement des terres du site, toute intervention modifiant les vides-sanitaires ou sous-sol sous bătiments ou pouvant réduire leur ventilation, tout projet de changement d'usage au droit du site, toute utilisation de la nappe, toute modification des règles de servitudes définies par le présent arrêté, par une quelconque personne physique ou morale, publique ou privée nécessite la réalisation, aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'initiative du projet considéré, d'études techniques (par exemple plan de gestion, étude des risques sanitaires...) garantissant l'absence de risque pour la santé et l'environnement en fonction des travaux et usages projetés.

Dans ces différents cas, le porteur de projet dépose au Préfet un dossier de demande de modification des servitudes, conforme à l'article R.515-31-3 du Code de l'environnement, soumis aux procédures prévues aux articles R.515-31-2 à R.515-31-7 du même code.

Les servitudes d'utilité publique instituées par le présent arrêté ne peuvent être supprimées qu'après disparition des pollutions présentes au droit du site et des eaux souterraines, et dans le respect des dispositions du présent article.

Article 10 : Modalité d'indemnisation

Si l'institution des servitudes énoncées par le présent arrêté entraînent un préjudice direct, matériel et certain, elle ouvre droit à une indemnité au profit des propriétaires, des titulaires de droits directs ou de leurs ayants droits. Les modalités d'indemnisation sont celles prévues à l'article L.515-11 du Code de l'environnement.

Article 11: Information des tiers

Si les parcelles considérées font l'objet d'une mise à disposition à un tiers (exploitant, locataire) à titre gratuit ou onéreux, le propriétaire s'engage à informer les occupants sur les restrictions d'usage visées par le présent arrêté, en les obligeant à les respecter.

Le propriétaire s'engage, en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux des parcelles considérées, à dénoncer au nouvel ayant droit les restrictions d'usage dont elles sont grevées, en obligeant ledit ayant-droit à les respecter en ses lieux et place.

Article 12: Notification

Le présent arrêté est notifié à l'exploitant, aux propriétaires concernés, ainsi qu'au Maire de la commune de Conflans-Sainte-Honorine. Au cas où un propriétaire d'une parcelle ne pourrait être atteint, la notification sera faite, soit à son mandataire, soit au gardien de la propriété ou, à défaut, au maire de la commune de Conflans-Sainte-Honorine.

Dans ce dernier cas, la notification sera affichée à la mairie pendant une durée d'au moins 1 mois et cette opération sera certifiée par une attestation du maire, qui la transmettra à Monsieur le Préfet des

Le présent arrêté est affiché dans la mairie de Conflans-Sainte-Honorine pendant une durée d'au moins 1 mois. Cette formalité est justifiée par un certificat que chaque maire adresse au Préfet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 13: Enregistrement

En vertu des dispositions de l'article L.515-10 du Code de l'environnement, des articles L. 151-43, L. 153-60 et L. 132-2 du Code de l'urbanisme, et de l'article 37 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière, les présentes servitudes doivent être annexées aux documents d'urbanisme, et sont publiées au service chargé de la publicité foncière.

Article 14 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, Monsieur le Maire de Conflans-Sainte-Honorine, Monsieur le Directeur départemental des territoires, Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Versailles, le

Le Préfet,

PROJET

Copies des publications effectuées dans les journaux le 2 et 3.5.2018



Un village sur la sécurité routière

LESMUREAUX

vorture toureau, désincarcé-ration de victime et cascadeurs professionnels investissent un village de la sécurité routière village de la sécurité routière éphémère. Durant deux jours, les dangers de la route vont être pointés du doigt à travers des crashtests, des parcours pour les personnes à mobilitéréduite, pour les cyclistes et les usagers de deux roues. Adultes et enfants, piétons et conducteurs, vont être ainsi sensibilisés par des profession-

☐ Aujourd'hul et demain, de 9 heures à 18 heures, place de la Libération et parc leon-Vouzelle. Programme com-plet sur : www.lesmureaux.fr

Quand école et entreprise draguent les futurs apprentis

La société Enedis et le campus L'EA Itedec ont organisé, hier, une matinée d'information pour sensibiliser une soixantaine de jeunes aux métiers de l'exploitation électrique.

AUBERGENVILLE

**HOUVRACE EST CONSIGNE, Jai mis un cadenas pour permetire à l'équipe de travallier » emplique le technicen Enedis, in main dans l'armoire diectrique. Face à hui, une solxantame de lycéens, âgés de l'7 à 20 ambier en tale misse en situation. Si le carrion avec la nacelle et les chiles decriques basse tension in avalent pas été disposés au sein d'une école, en l'occurrence dans le campus. LEA liedec à Aubergenville, le chanter aurait pu tro bien n'el. Pourtant, c'est une matinée de sensibilisation qui se jousit hier devant les futurs professionnels de l'électricité. Le distribueur d'energie Enedis el l'école des écoactivités (L'EA) de la chambre de commerce et d'industric de Paris lie-de-France ont tenté e mettre en valeur des métters avec un potentiel de recrutement important. Et almsi susciéer par ce bials des envies d'alternance. Chargé d'affaires réseau, technicien d'ex-



ploitation réseau et technicien d'in-tervention polyvalent sont des métiers bénéficiant d'une « pers-pective d'avenir importante », selon-le directeur de L'EA, Laurent Plas « Le maitre mot est l'employabilité. L'idée est que les jeunes puissont sortir de chez nous en ayant leur Caces (NDLR: certificat d'aptitude à

la conduite en sécurité) en sachani travailler en hauteur et tout ce qui est lié à leur méller », précise le di-

est de a leur meuer », precise le di-recteur Scolarisé au lycée Jean-Rostand à Mantes-la-Jolle, Khalid suit un cur-sus dans les métiers de l'électricité et de ses environnements connec-tés (Melec). Avec l'obtention de son

« LE MARCHÉ DE L'EMPLOI EST DYNAMIQUE MAIS CE N'EST PAS SIMPLE DE RECRUTER » CARLOS HONTER ACOMITÀN DOMESTION TENENDALO TEMENS BANG LE NYTELINES

bac professionnel l'an prochain, le

bac professionnel I an prochain, le jeune homme pourrali poursuivre ses édudes à trivers la voie de l'ap-promissage mais û ne semble pour-tant pas conquis par le discours « top aar sur les tisques à pratiquer le métier de techniclen » solon bil. A 16 ans, Mohammed est en bac pro au lycée hules-Ferry à Ver-sailles. « Au début ça minéressail mais finalement, û ya trop de nor-mes et trop de contraînies », obser-vel ejeune homme. Pour trait, « le marché de l'emploi en lie-de-France est très dynami-que », rumaque Carlos Montes, ad-joint au directeur territorial d'Enedis dans les Yelines. Malgré cela « ce n'est pas simple de recruter, recon-nait-il. Cest ura que c'est un peu l'occasion de dire : venez chez nous et postuler en apprentissage l »

Annonces judiciaires et légales 78

Enquête publique



Liberté · Égalité · Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES Direction Régionale et

NYCO

ne ; que, à la Direction montale de l'Envi-

nsicur Reinhard FELDENTREFF Gerant società industrielle, dissigni en qualità de neressale enquettar recurra personnel-nent a la moler de Conflors-Sointe-norine toutes les personnes qui le

Constitution de société

JPM HORIZON

nt de la SASU - M. MOULIE Jean-lemeurant 7, rue Paulhan 78140

NAUMY 78

M. HI Chaowen, 223 alice of Aqui-

CHRISTIAN RECUPER

CHANGEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES

COMPTES

Aux serves de l'Assemble Calenda
Ordinarie au Zicolo 2018 de se remmi
- Honside Alexandro Dullari d'ente de
- Honside Alexandro Dullari d'ente de
- Accesso de Benel : en qualité de
- Comptes de Benel : en qualité de
- Pomble Office : en trenda Extramer de
- Pomble Office : RARIL d'ente de se
- Pomble Office : RARIL d'ente de se
- Donale Vitre Beriere 0 4350 BNY SUR
HARNE (Val de Hanne) en qualité de
Commissione au comptés supplant, en
renglaceren de l'annéa bemand WAL DI
devenueur de
- Pomble Office : l'annéa bemand
- Pomble Office : l'annéa : l'

Dépôt légal au Grelfe du Tribunal de Commerce de Versalles

FRANCE OUEST HABITAT CONSULTING

été par actions simplifiée transfor en SARI, Au capital de 3 000 euros Biège social : 18 rue de Liège 78990 ELANCOURT B24 911 424 RCS VERSALLES

FRANCE QUEST HABITAT

Siège social LS rue Liège 78990 ELANCOURT 813 500 147 RC3 VERSAULES

whet m S DOD parts de 10 et de volue nominale duzane, leicherte hieray alternet. Leis parts sociales sont aut Buches 1 Franchise raige.

Boot sa in societé par actions situation situatio

Contact commercial 0187398400

legales@leparisien.fr marchespublics@leparisien.fr

nnonceurs sont informés que, coeformément ou décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces législes partiant sur les sosiétés et funds de commerce accemées et publiées dans le journant d'annonces législes, sont obligationeurs même en ligne dans une bose de données numérique centrale, veren.actulegales.fr.

Adjudications Immobilières

SOFILOGIS
Vand UN APPARTEMENT
aux MUREAUX Grand-Ouest (76) rue E. Borles
Copropriété rinovée de 1983 de 182 logements
endant 2 mois (article L 443-11 du C.C.H.) à ses loc

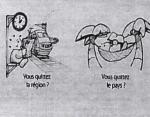
Prix: Locataires SOFILOGIS: 107 842 euros frais d'agence inclus pour 4 342 euros.

DPE: D GES B Charges de copropriété 1.376 auros par an et TF 2016 1 120 auros
- Contact AM Conseil Habitat, tél: : 06 74 44 78 69

Avis administratifs

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France Unité départementale des Yvelines

Demande d'institution de servitudes d'utilité publique sur le site anciennement exploité par la société NYCO à CONFLANS-SAINTE-HONORINE AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE



Abonnez-vous! c'est + pratique!



Vie de sociétés

7178533201 - VS FPS

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros 1, allée des Érables 78480 VERNEUIL-SUR-SEINE RCS Versailles 827 685 660

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

PRÉSENT FRANCE

SAS à associé unique au capital de 551 632 euros se social : 6, rue Nicolas-Coper 78190 TRAPPES RCS Versalles 434 130 696

DISSOLUTION

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 25 avril 2018 il a été constitué une société :

Justice of the control of the contro

de la societé.

Durée : 99 ans à compter de son im-matriculation au RCS de Versailles.

7178671301 - VS

DE CONSTITUTION

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

7178544001 - VS
CABINET DE MAITRE
Aidjia BERTKANI
Avocat au Bernau de Versalfee,
18, rue Champion
78800 AMSONS-LAFFITIE
784.0 139 82 75 14

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

WIDEVICE SARL
su capital de 1 000 suros
lège social : 35, rue des Chanties
78000 VERSAILLES
R.C.S. Versailles 802 508 457

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'un procès-verbal de l'assemblée pénérale extraordinaire du 12 mars 2018, le été édicé de transié-rer le siège social du 35,rue des Chan-tiers, 78000 Verselles au 38, nue de Bent, 75000 Verselles au 38, nue de Bent, 75000 Paris. La société fera l'objet d'une radiation du PCS de Verselles.

7178781901 - VS
SARL RANDO RUNNING
DEVELOPPEMENT
Société à responsabilité limitée
devenus unipéraconneile
RCS Vernailles 756 (04 159 00029)
n° 2012 B 03646
Ancien siège social
1. servaie Gustave-Effe
Par Pont-Peyrin
3890 L'ISEL-JOURDAIN
TD A NOEEDT

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

DE SIEGE SOCIAL

Suivant procès-verbal de délibérations d'assantible générale minet de la
RES, RCS Auch 782 231 51 69 en date du
2 avril 2018, la société sus mentionnée a décidé, d'une part de transfèrer la
adjes acciés d'établissement principal de la société du la remotionnée a décidé, d'une part de transfèrer la
adjes acciés d'établissement principal de la société du 1, evenue Castave-EllPea Porte Peynt, 2000 L'els-boundain, et ce à compter du même jour, aucune activité in rétair consarvée à l'ancien sége et l'article d des statuts syrent été modifiée en conséquence, d'autre part de
modifiée en conséquence, d'autre part de
la avoir M. Dente BRISCA/DEU/

Lister, A avoir M. Dente BRISCA/DEU/

L'als-bourdain, en rempleament de
A Alain WORDERS(, démissionnemer je
dépôt légal sera effectué au RCS d'Auch
(SQ).

7178708001 - VS
PGLG CONSULTING
SAS au capital de 1 000 euros
8, rue des Sources.
78240 AIGREMONT
RCS Verseilles 818 143 158

DISSOLUTION

Aux termes du procés-verbal d'assemblés gérérales extraodinaire du remar 2018, la été décide de dissourche par anticipation le société, de nomer en qualité de flegédateur Mi Lislas GOUDOULAS demeurnt 8, rue des Sources, 1724 d'agranont. La sège de leçuidateur ent ficé au siège de le société.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Régime matrimonial

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Protective (1970), 25, 10 cen matter Roches. The Best (19800) is 5 juin 1970 et Medicane à Mulhouse (88100) is 20 décembre 1970; 21 decembre 1970; 22 décembre 1970; 21 decembre 1970. Les copositions des crésories et consequent aces de la mateir à trois mois de la présente interest notat de la présente interest. Des mois de la présente insertion, et devront être notifiées en l'Étude où domicié a été étu.

ENFIN UN SITE UNIONE **POUR VOS NOUVEAUX** MARCHÉS PUBLICS...





300

Copies des publications effectuées dans les journaux les 23 et 25.5.2018

Farif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 21 décembre 2017 soit 5,25 € ht la ligne.

uur sant informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, s annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées bibles dans les journaux d'annonces légales, sont obligatairement mibes en ligne dans une base de données numérique centrale, vermus actailegales.fr.

Adjudications Immobilières

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

À la barre du Tribunal de grande instance de Versailles (Yw 5, place André-Mignot

Commune de BAZEMONT (Yvelines) 3, rue de la Fontaine-Pieureuse

UNE MAISON À USAGE D'HABITATION

MISE A PRIX: 50 000 euros coù peuvent êtra consultées les conditions de mise en vente P COURTAIGNE AVCCATS, Avocat, 4, place i Hoche '78 39 50 22 8. greffe du Juge de l'exécution du Tribunal de grande instance e André-Mignot.

ndré-Mignot. Visites sur place : - le 25 juin 2018 de 9 h 30 à 11 h 30 - le 28 juin 2018 de 14 h 30 à 16 h 30

Avis administratifs

7177838501 - AA
PRÉFET DES YYEUNES
Direction Régionale et interdépartementale
de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France
Unité départementale des Yvelines

Installations classifes pour la Protection de l'Environnement
Demande d'Institution de sérvitudes d'utilité publique sur le site anciennement exploité par la société NYCO à CONFLANS-SAINTE-HONORINE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D ENVALUETE F O'DELLACUE.

Per amté du jar mel 2011, sue enquê publicard in regis pele 52 jours est organisée du 27 mil 2016 au 22 juin 2016 violus aux ademande de la société NYCCe exce de l'estation de se envincée d'utilité publique sur les provides cachemines AVI n'es (en traction de la contraction de l'estation de la contraction de l'estation de la contraction de l'estation de la contraction de l'estation de l'estation

Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise Commune de CHAPET

Approbation du Plan Local d'Urbanisme AVIS AU PUBLIC

Par délibération du 29 mars 2018, le onsail communautaire de la Commu-auté Urbaine Grand Paris Seine et Oise décidé d'approuver le plan local d'ur-

- +

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

MEDIALEX

par e-mail : annonces.legales@medialex par fax: 10 820 309 009 (0,12€ TTC/mn) par counter: BP 51579 35515 Gesson Sévigné Ces

Société par Actions Simplifiée au capital de 181.810 auros Siège social : 25, rue Saint-Médéric 78000 VERSAILLES 509 272 506 RCS Versailles

RECTIFICATIF À L'ANNONCE PARUE LE 25 AVRIL 2018

S.A.T.

7179750001 - VS

Société par la capital de 500 euros au capital de 500 euros Siège social : 8 rue des Sources 78410 AUBERGENVILLE RCS Versailles B 828 644 948 TRANSFERT SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une décision en date du mai 2018, le Président de la société par citions simplifée S.A.T., usant des pour-oires conférée par les statuts, a décidé le transférer le sibge social du 8, rue de courses, 79410 Aubergemélle au 0, piace de l'Égisse 78790 Amouytée la le modifier en conséquence l'article 4' ses statuts.

7179712801 - VS Société INCODEV SAS

Société INCODEV SAS
Boolété par Action Simpfillée
17, na Abort Labrouse
78640 VERNOULLET
PCS Versière n'.500 510 088
GÉRANCE
AUTORIS DE L'ENTRE N'.500 510 088
GÉRANCE
AUTORIS DE L'ENTRE N'.500 510 088
OF DOCIÓN SIMPLIANT
SIMPL

AVIS DE CONSTITUTION

DE CONSTITUTION

Per acte SSP vit 5 mal 2018, il e 64constitutio une BAS geent les canacidestques subventes

Dénomination : FB CONSULTING,
Delé social Corosal aux entreprises.
Serval 76-00 Chatou.
Copital : 2 000 suros.
Durée 190 errs.
Prédident M. Brazo FABRE, demeunat 28, devinue du Général-Sarrail,
Admission aux sassemblées et droit de

remarkant de la Calent Porte, Cereiro A-TAMO Christo.
Admission aux assemblées at droit de voide : tout actionnaire peut particler aux assemblées qual que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.
Clause d'agrément : cession libre ser-tre associées, aimst qu'il leurs conjoints, commiss à agrément d'une les autres cet, commiss à agrèment dans les autres cet, immetriculation au RCB de Versailles.

Vie de sociétés

ETM GROUP

K M
Société à responsabilité limitée en liquidation
au capital de 22 967,35 euros Siège de la liquidation : 23, rue Gaston-Voillersau 78360 MONTESSON RCS Versailles 343 343 091 AVIS DE LIQUIDATION

Aux termes d'une assemblée générale
Aux termes d'une assemblée gén

Les comptes de liquidation seront dé-posés au greffe du Tribunal de com-merce de Versailles.

7179544801 - VS OMNIXIA SARL au capital de 2000 euros Siège social : 12, avenue des Prés 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX RCS Versailles 488 941 956

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

L'assemblés générale autrocritaire du 20 tévrier 20 18 a transféré le siège social de Montigny-le Pestonneux (78160, 12, avenue des Prés à Bout-pre-Billan-bust (2010), 26, nue Viulhier, à compter du 20 tévrier 2016. L'aut des statuts a été modifié en conséquence.

Pour avis

7179750201 - VS OPTIQUE MATHIEU

Société à responsabilité limitée au capital de 190 000 euros Siège social : 2, rue Pasteur 78570 ANDRÉSY.
R.C.S. Versailles 515 109 338

CAPITAL SOCIAL L'essemblée générale autreordinaire du 1 avel 2019 a consisté la réduction du capital social, décidée sous condi-sonme de 4000 aures pour feire arranner à 150 000 euros par réduction de la va-leur nominale des parts sociales. Les statuts ont été modifiée en consé-quence.

CLÔTURE

DE LIQUIDATION

DE LIQUIDATION
Aux termes de researchée pénérole
extraordinaire du 30 décembre 2016, de
société à 11 PESP PETTAN, podété en
lepádeiros, société de responsabilité intraliquidation, société de responsabilité intraliquidation, société de responsabilité intraliquidation, société de responsabilité intraliquidation, société de responsabilité intrala été approvie des comptes de liquidadéclarige de son mandat et promocé de
colture des poétetions de liquidation à
conquier du Jour de ladate assemblés.
Colture des poétetions de liquidation à
conquier du Jour de ladate assemblés.

Le la Riguidation sont déponée au graffe
du Titlound de commerce de Vessalles.

EUROPE IMMO CONSEIL

SAS au capital de 250 000 euros Siège social : 1 place Charles-de-Gaulle 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX RCS Versailles 422 365 387

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

DE COMMERCE

Subvert exise requ par Mathre Order

LOCATE TABLE DESIGNATION

DE COMMERCE

Subvert exise requipare Mathre Order

LOCATE DESIGNATION

DESIGNATION

TOTRO Notation Bering Barrier, 14, no de

Service Object nemerital de l'Emigistrement Paris Sain-Lazze, le 10 de 1000, reference

La société de dommer SOCIÉT DES

SABLONS, société à responsabilité limite

La société de dommer SOCIÉT DES

SABLONS, société à responsabilité limite

La société de dommer SOCIÉT DES

SABLONS, société à responsabilité limite

La société de dommer SOCIÉT DES

SABLONS, société à responsabilité limite

La société de dommer SOCIÉT DES

SABLONS, société à responsabilité limite

La société de dommer SOCIÉT DES

SABLONS, société à responsabilité limite

La société de l'EXPOSI SE DES

SABLONS, société à responsabilité limite

La société de l'EXPOSI SE DES

SABLONS, société à responsabilité limite

La société de l'EXPOSI SE DES

SABLONS, société à responsabilité limite

La société de l'EXPOSI SE DES

SABLONS, société à responsabilité limite

La société de l'EXPOSI SE DES

SABLONS, société à responsabilité limite

La responsabilité de l'EXPOSI SE DES

SABLONS, société de l'EXPOSI SE DES

L'EXPOSIT SE DES

SABLONS, société de l'EXPOSI SE DES

L'EXPOSIT SE DES

SABLONS, société de l'EXPOSI SE DES

L'EXPOSIT SE DES

SABLONS, société de l'EXPOSI SE DES

L'EXPOSIT SE DES

SABLONS, société de l'EXPOSIT SE DES

L'EXPOSIT SE DES

SABLONS, société de l'EXPOSIT SE DES

SABLONS, société de l'EXPOSIT SE DES

L'EXPOSIT SE DES

SABLONS, société de l'EXPOSIT SE DES

SABLONS, société de l'EXPOSIT SE DES

L'EXPOSIT SE DES

SABLONS, société de l'EXPOSIT SE DES

SABLONS, société de l'EXPOSIT SE DES

SABLONS, société de l'EXPOSIT SE DES

AXI SE DES

SABLONS, société de l'EXPOSIT SE DE

L'EXPOSIT SE DES

SABLONS, société de l'EXPOSIT SE DE

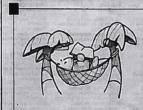
SABLONS, société de l'EXPOSIT SE DE

SABLONS, société de l'EXPOSIT SE D

AVIS DE CONSTITUTION

BAG au capital de 230 000 euros place Circulario de Capital de 250 000 euros place Circulario de Gauste Partico Montrolle La RECONNELLA RECONNELA RECONNELLA RECONNELLA RECONNELLA RECONNELLA RECONNELLA RECONNEL

Carrières-sur-Soine. Mercel-Aymé, 78420 Carrières-sur-Soine. Gérance ; Merre Martine CLÉMENT. 10, rue des Éparges 78800 Houilère. La société sera immatricable sur Replatre du commerce et des sociétés de Versalles. Éric BUOUET



Vous quittez le pays? Abonnez-vous!

le Courrier des Yvelines

Enquête publique



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

r Reinhard FELGENTREFF, Oérant d'industrelle, désigné en qualité de Laire enquêteur receves personnel-à la mairie de Conflans-Sainte-le toutes les personnes qui le

www.annoncesleparisien.fr

Avis divers

COMMUNE DE CHATOU

Let AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVENIR 75

Vous êtes acheteurs publics Publiez votre annonce légale dans 1712 du lundi au samed

BOLLYFOOD

Forme: SARI, Capital 1000 sures Skep Statis Centre commercial mantes Skep Statis Centre commercial mantes 2 Rue romand, 78200 Montes la jolle Durte: 93 on: Dijet social Restauration rapide plat satisfactural standsherre juzzes in ceperie Gérare. Il acadish montammad majal pl. rue di la hae richer 187210 enzy set selne immadiculation au RCS de VERSALLES

LADIES-VTC

MURO CARS

Divers société

SOCIETE CIVILE Immobiliere Kamoun

OMRI

SASU au capital de 10 000 Euros Siège social - 32 rue francine 78450 Villepraux RCS N 611815745 de VERSARLES

Insertions diverses

BLEES C'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

NOVACYT

Bocieté Anonyme apital de 2 S10 956,06 euros scial: 13 avenue Herzne Baul 78140 Velizy-Villacoubley 91 062 527 RCS Versalles

AVIS DE CONVOCATION

Certificat d'affichage

POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

En exécution de l'arrêté du Préfet des Yvelines en date du 3 avril 2018, relatif à l'ouverture d'une **enquête publique du 22 mai au 22 juin 2018 inclus** sur la demande d'institution de servitudes d'utilité publique déposée par la société NYCO pour son ancien site de Conflans-Sainte-Honorine..

Nous, Maire de la commune de Configuration de Con

conformément aux dispositions de l'article R.123-11 du code de l'environnement, certifions que les avis annonçant la demande susvisée ont été affichés quinze jours avant la date de début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête publique, aux endroits indiqués ci-après :

(signature)

L'Adjoint au Maire délégué, à l'Urbanisme

Cas , le 25,06, 18

Jean-Jacques HUSSON

A RENVOYER dès la fin de l'enquête publique à : marie-paule.quincey@developpement-durable.gouv.fr

ou

Direction Régionale et Interdépartementale de l'environnement et de l'Énergie d'Île-de-France Unité départementale des Yvelines 35, rue de Noailles 78000 Versailles

A l'attention de Marie-Paule Quincey

Procès-verbal de synthèse des observations

PROCES – VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

à la société NYCO

Enquête publique

Institution de servitudes d'utilité publiques sur l'ancien site de la société NYCO à Conflans-Sainte-Honorine

Enquête du 22 mai 2018 au 22 juin 2018

Commissaire Enquêteur:

Reinhard Felgentreff

Préambule

La société NYCO a exploité jusqu'en 2006 sur un site situé à Conflans-Sainte-Honorine une usine de production de lubrifiants synthétiques destinés à l'aéronautique.

Ces activités ont été à l'origine d'une pollution des sols et des nappes d'eaux souterraines présentes au droit du site, par des hydrocarbures et des composés organo-halogènes volatils.

Les activités ont cessé en 2006 et le site a été acquis en décembre 2006 par la SCI Conflans Université, appartenant au groupe NEXITY qui y a fait construire un ensemble de logements, de commerces, d'espaces verts et un équipement public pour la petite enfance comprenant une crèche, une halte-garderie et un relais d'assistantes maternelles.

A la suite de différents diagnostics de pollution effectués, d'une étude d'évaluation des risques pour la santé et pour les ressources en eau, le Préfet des Yvelines a encadré les travaux de réhabilitation du site par un arrêté en date du 29 mars 2007.

Les travaux de dépollution des sols contaminés ont été réalisés conformément aux dispositions de cet arrêté. Ceci a été confirmé par l'Inspection des installations classées avec son rapport d'analyse établi en Juillet 2010. Concernant les restrictions d'usage devant être pérennisées, le Préfet avait demandé à la société NYCO, en date du 31 août 2010, de compléter les actes de ventes afin de faire apparaître clairement que les mesures d'aménagement et les restrictions d'usages énoncées dans l'analyse des risques résiduels doivent être pérennisées par les acquéreurs successifs des lots.

Les mesures prises pour pérenniser les conditions d'aménagement et les restrictions d'usage prévues n'ont pas été considérées comme suffisantes notamment en ce qui concerne la nature des restrictions d'usage prises en compte et la justification de leur inscription au registre des hypothèques, en vue de l'information des acquéreurs successifs futurs.

Par arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2011, la société NYCO a été mise en demeure de respecter les dispositions de l'arrêté du 29 mars 2007 relatives aux servitudes.

La société NYCO a fourni au Préfet le 9 septembre 2011 un projet de servitudes conventionnelles au profit de l'Etat visant à pérenniser les conditions d'aménagement du site et à restreindre les usages. L'Inspection des installations classées a estimé que cette proposition n'apportait pas suffisamment de garantie concernant l'aboutissement de la procédure impliquant des syndicats de copropriétés qui n'ont pas forcement été informés sur le sujet.

L'Inspection des installations classées a préconisé, dans son rapport d'analyse de mai 2012, que soit privilégiée la procédure d'institution de servitudes d'utilité publique.

Par courrier du 27 janvier 2014, la société NYCO a transmis au Préfet des Yvelines, un dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique.

Le directeur de la DRIEE des Yvelines a demandé par lettre en date du 22 mars 2018 adressée à la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles la désignation d'un commissaire enquêteur en vue

de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'institution de servitudes d'utilité publique sur la commune de Conflans-Sainte Honorine.

Par décision en date du 26 mars 2018, la Présidente du Tribunal Administratif m'a désigné en tant que commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du Code de l'Environnement, modifié par le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011, le commissaire enquêteur dresse, dans les huit jours qui suivent la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au responsable du projet; ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

1. Déroulement administratif de l'enquête publique

Par arrêté en date du 3 avril 2018, Monsieur le Préfet des Yvelines a organisé l'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée sur une durée de 32 jours du 22 mai 2018 au 22 juin 2018 à la Mairie de Conflans-Sainte-Honorine.

Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre ont été mises à la disposition du public pour consultation tout au long de l'enquête, en mairie et sur le site Internet de la Préfecture des Yvelines.

Cinq permanences ont été tenues les 22 et 31 mai et les 9, 13 et 22 juin 2018.

2. Observations du public

L'enquête publique n'a pas rencontré un grand intérêt auprès du public.

Je n'ai reçu, pour cette enquête publique, qu'une seule observation consignée dans le registre ouvert à cet effet ; aucune observation n'a été envoyée à l'adresse électronique mis en place par la DRIEE.

R 1 : Madame Labarde, pour l'association « Conflans Cadre de Vie et Environnement », en date du 9 juin 2018

Après lecture des documents mis à disposition nous découvrons que des servitudes sont possibles 10 ans après. Cela est rassurant pour les futurs acquéreurs.

Comment améliorer, pour des futurs projets, pour garantir la mise en place d'une servitude publique avant la délivrance d'un permis de construire.

Sur ce terrain, à ce jour, peut-on garantir la sécurité des enfants qui jouent dans leur cour ? Qui vérifie ?

3. Observations complémentaires du commissaire enquêteur

3.1. Information des propriétaires / locataires

Il ressort du dossier d'enquête, et en particulier du dernier rapport de l'Inspection des Installations classées du 12 mars 2018, que le Préfet avait demandé le 31 août 2010 à la société NYCO « de compléter les actes de vente afin de faire apparaître clairement que les mesures d'aménagement et les restrictions d'usage énoncées dans l'analyse des risques résiduels doivent être pérennisées par les acquéreurs successifs des lots ».

Dans un deuxième temps, le Préfet a considéré cette procédure comme insuffisante et a prescrit la mise en place d'une servitude d'utilité publique.

Etant donné le temps qui s'est écoulé entre 2010 et la mise en place de servitudes d'utilité publique, objet de la présente enquête publique, je serais intéressé de savoir si oui et sous quelle forme les restrictions d'usage ont été inscrites dans les actes de vente avec les propriétaires.

Ou, le cas échéant, sous quelle autre forme les propriétaires et / ou locataires ont été informés depuis 2010 de l'existence des restrictions d'usage.

Ma question s'adresse aussi bien à la société NYCO qu'à Nexity, qui a signé les actes de vente avec les copropriétaires.

Comme indiqué plus haut, je vous prie de me fournir vos observations éventuelles jusqu'au 9 juillet 2018 pour que je puisse en tenir compte dans la rédaction de mon rapport.

Chevreuse, le 22 juin 2018

Reinhard FELGENTREFF

Commissaire Enquêteur

Mémoire en réponse de Maître Yamina Zerrouk pour le compte de la société NYCO en date du 9.7.2018



Paris, le 9 juillet 2018

Par recommandé A.R. et par mél (reinhard.felgentreff@gmail.com)

Monsieur Reinhard Felgentreff Commissaire Enquêteur 7, route de Choisel 78460 Chevreuse

Objet : <u>Enquête publique en vue de l'institution de servitudes d'utilité publique sur l'ancien site</u> <u>de la société Nyco à Conflans-Sainte-Honorine</u>

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je fais suite à votre procès-verbal de synthèse des observations en date du 22 juin 2018, relatif à l'enquête publique en vue de l'institution de servitudes d'utilité publique sur l'ancien site de la société Nyco à Conflans-Sainte-Honorine qui appelle les observations suivantes de cette dernière.

Comme vous l'avez d'ailleurs souligné, la société Nyco a cédé un ancien site industriel à la société Nexity en parfaite transparence avec cette dernière conformément au code de l'environnement (1), elle a scrupuleusement satisfait à toutes les demandes du préfet des Yvelines et de l'inspection des installations classées, notamment celle relative à l'institution d'une servitude d'utilité publique (2), et elle a ne dispose malheureusement d'aucune information sur les clauses prévues aux termes des actes de vente conclus par la société Nexity avec des tiers (3).

1. <u>Sur la cession par la société Nyco de son ancien site de Conflans-Sainte-Honorine</u> à la société Nexity

Comme vous l'avez relevé, par acte notarié en date du 27 décembre 2006, la société Nyco a cédé son ancien site industriel de Conflans-Sainte-Honorine à la SCI Conflans-Université du groupe Nexity.

Conformément à l'obligation d'information prévue par le code de l'environnement, la société Nyco a informé, aux termes de cet acte de vente, la société SCI Conflans-Université que le site cédé avait été le siège d'une installation classée pour la protection de l'environnement.

Pour assurer la parfaite information de la SCI Conflans-Université, la société Nyco lui a transmis dès le stade de la promesse de vente, le diagnostic de pollution réalisé par le bureau Burgeap le 5 avril 1996, l'évaluation simplifiée des risques et le rapport d'étude de sol réalisés par le bureau Veritas respectivement les 19 février 1999 et 16 mars 2000.

16, cours Albert 1er-75008 Paris
Tél:+33 1 58 18 30 30 | Fax: +33 1 58 18 30 31 | www.svz.fr

SELARL au capital de 166 700 € | Identifiant SIRET 452 717 010 00022 | Code NAF 69102 | Toque P559

En conséquence de cette parfaite information, la SCI Conflans-Université s'est engagée à prendre le bien vendu dans l'état où il se trouvait le jour de l'entrée en jouissance sans aucun recours contre la société Nyco pour quelque cause que ce soit, le prix ayant été fixé en conséquence.

Ainsi, la SCI Conflans-Université a acquis l'ancien site Nyco en toute connaissance de cause et s'est engagée à procéder à ses frais et sous sa seule responsabilité, sans recours contre cette dernière, à tous les travaux nécessaires pour assurer sa compatibilité avec l'usage qu'elle entendait faire du site.

On relèvera à cet égard que la réputation et l'image de marque du groupe Nexity, familier de ce type d'opérations de requalification de sites industriels, constitue une garantie morale certaine.

2. <u>Sur le respect scrupuleux par la société Nyco et la SCI Conflans-Université des demandes du préfet des Yvelines et de l'inspection des installations classées</u>

Comme vous le relevez, la société Nyco et la SCI Conflans-Université se sont systématiquement conformées aux demandes du préfet des Yvelines et de l'inspection des installations classées et il n'est pas rare en pratique que des servitudes d'utilité publique soient instituées après 10 ans, soit après que des mesures de remise en état soient assurées.

Ainsi, en l'espèce, par son courrier du 31 août 2010, le préfet des Yvelines constatait tout d'abord que la société Nyco avait scrupuleusement respecté les obligations de l'arrêté préfectoral du 29 mars 2007 qui prescrivaient des mesures strictes de dépollution, comme cela résulte de l'Analyse des risques résiduels du 5 décembre 2008 et du rapport de synthèse du 19 février 2009 préparés par ICF Environnement, cabinet environnemental qui a suivi les travaux de dépollution et de réhabilitation du site par la SCI Conflans-Université. C'est en effet, cette dernière qui a assuré ces travaux pour les besoins de son projet, conformément aux engagements pris aux termes de l'acte de vente du 27 décembre 2006.

Compte tenu de la qualité des travaux ainsi réalisés, les risques résiduels pour un usage d'habitation ont été jugés acceptables par le préfet des Yvelines et l'inspection des installations classées.

A cet égard, les restrictions d'usage prévues par les rapports d'ICF Environnement ont été strictement respectées par la SCI Conflans-Université, comme l'a également relevé l'inspection des installations classées.

Aux termes de ce même courrier, l'inspection des installations classées souhaitait également, pour garantir lé mémoire du site dans le futur, que des servitudes d'usage soient intégrées dans les actes notariés des acquéreurs successifs des lots.

Bien que les ventes en l'état futur d'achèvement aient été réalisées par la SCI Conflans-Université dès avant 2010, les constructions ayant été achevées en 2009, la société Nyco a proposé au préfet des Yvelines et à l'inspection des installations classées de recourir à des servitudes conventionnelles au profit de l'Etat avec chaque propriétaire. Cependant, et après réflexion, le préfet des Yvelines et l'inspection des installations classées ont préféré recourir à l'institution d'une servitude d'utilité publique, dont les prescriptions sont plus générales, visibles et atemporelles, ce qui a été accepté par la société Nyco.

En conséquence, la société Nyco a fourni un dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique qui a donné lieu à la présente procédure.

Ce faisant, la société Nyco et la SCI Conflans-Université se sont scrupuleusement conformées aux prescriptions du préfet des Yvelines et de l'inspection des installations classées, la protection de l'environnement ayant été assurée dans de bonnes conditions, ce qui est confirmé par l'absence d'incident sur le site depuis 10 ans.

L'institution d'une servitude d'utilité publique, qui intervient classiquement en fin de procédure de remise en état, soit après de nombreuses années, ne vise en réalité qu'à garantir la mémoire du site au bénéfice des générations futures.

3. Sur l'absence de toute information communiquée à la société Nyco sur le contenu des actes de vente conclus par la SCI Conflans-Université

Comme indiqué ci-dessus, la cession du site de la société Nyco à la SCI Conflans-Université est intervenue le 7 décembre 2006.

Comme indiqué également, la cession de ce site a été faite en toute transparence, la SCI Conflans-Université faisant son affaire personnelle de l'état du site, eu égard aux cessions qu'elle envisageait à des tiers, sans que la société Nyco n'ait été impliquée de quelque manière que ce soit dans les cessions faites au profit de tiers.

En effet, une fois la cession du site opérée en 2006, la société Nyco n'avait plus aucun droit, ni aucune légitimité à s'immiscer dans les relations entre la SCI Conflans-Université et ses acquéreurs et ne dispose à cet égard d'aucune information sur les éléments communiqués par cette dernière à ses acquéreurs.

Ainsi, seule la SCI Conflans-Université du groupe Nexity serait en mesure de vous éclairer sur les clauses insérées dans les actes de vente qu'elle a conclus.

En tout état de cause, l'absence d'information sur ce point ne nous semble pas préjudiciable, dès lors que l'institution d'une servitude d'utilité publique permettra de garantir, comme on l'a dit, la mémoire du site pour les générations futures.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Yamina Zerrouk